

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 A 18H30**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 16 mars 2026, par le Maire sortant, Laurence PORTE, s'est réuni le 20 mars 2026 à l'Espace Paul Éluard à MONTBARD.

Présidente de séance avant élection du Maire : Danielle MATHIOT, doyenne d'âge de l'assemblée

Présidente de séance après élection du Maire : Laurence PORTE, Maire élu

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Brigitte FOGLIA, Romain GAULT, Isabelle RAGNARD, Bernard NICOLAS, Béatrice QUILLOUX, Dominique ALAINÉ, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Éric SIMON, Béatrice PARISOT, Romain BLANCHARD, Patricia PARISSÉ, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Jordan LE CARO, Bruno DIANO, Éloïse FROEHLI, Ahmed KELATI

Secrétaire de séance : Romain BLANCHARD

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Installation du Conseil Municipal
- Nomination du secrétaire de séance
- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Élection des adjoints
- Lecture et diffusion aux conseillers de la charte de l'élu local

Le Maire sortant, Madame Laurence PORTE, remercie le public ainsi que la presse venus pour cette séance d'installation du Conseil municipal

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 20 MARS 2026

**Délibération n°2026.25 :
Installation du Conseil Municipal**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire sortant

Le Rapporteur expose :

Les élections municipales du 15 mars 2026 ont abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal. Il appartient au Maire sortant de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

- Inscrits : _____ 3 336
- Votants : _____ 1 806
- Nuls et Blancs : _____ 79
- Exprimés : _____ 1 727

Les listes en présence ont obtenu :

- Liste « Agir en proximité pour notre ville » conduite par **Laurence PORTE** :
1 225 voix (70.93%) _____ **24 sièges**
- Liste « Montbard en Commun » conduite par **Bruno DIANO** :
432 voix (25.01%) _____ **03 sièges**
- Liste « Lutte ouvrière – Le camp des travailleurs » conduite par **Françoise PETET** :
70 voix (4.05%) _____ **00 siège**

A l'appel de son nom, chaque conseiller, selon l'ordre de la liste, s'est levé :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. Madame Laurence PORTE | 16. Monsieur Fabien DEBENATH |
| 2. Monsieur Aurélio RIBEIRO | 17. Madame Mireille POIRROTTE |
| 3. Madame Valérie MONTAGNE | 18. Monsieur Éric SIMON |
| 4. Monsieur Martial VINCENT | 19. Madame Béatrice PARISOT |
| 5. Madame Maryse NADALIN | 20. Monsieur Romain BLANCHARD |
| 6. Monsieur Abdaka SIRAT | 21. Madame Patricia PARISSE |
| 7. Madame Danielle MATHIOT | 22. Monsieur Joël GRAPIN |
| 8. Monsieur Marc GALZENATI | 23. Madame Céline AUBLIN |
| 9. Madame Brigitte FOGLIA | 24. Monsieur Jordan LE CARO |
| 10. Monsieur Romain GAULT | 25. Monsieur Bruno DIANO |
| 11. Madame Isabelle RAGNARD | 26. Madame Éloïse FROEHLI |
| 12. Monsieur Bernard NICOLAS | 27. Monsieur Ahmed KELATI |
| 13. Madame Béatrice QUILLOUX | |
| 14. Monsieur Dominique ALAINÉ | |
| 15. Madame Francisca BARREIRA | |

Le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 est installé dans ses fonctions.

Délibération n°2026.26 :
Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire sortant

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Monsieur Romain BLANCHARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire sortant, Madame Laurence PORTE, cède la présidence de l'assemblée à Madame Danielle MATHIOT, doyenne d'âge au sein du Conseil municipal, afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

Délibération n°2026.27 :
Élection du Maire

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, présidente – doyenne d'âge de l'assemblée

Le Rapporteur constate que le quorum est atteint.

Vu les articles L2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'un bureau comprenant deux assesseurs a été constitué pour assurer la bonne organisation du scrutin.

1. Monsieur Romain GAULT
2. Monsieur Ahmed KELATI

Considérant que Madame Laurence PORTE s'est portée candidate aux fonctions de Maire de la Ville de MONTBARD.

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller a pris, sur la table de décharge, un bulletin vierge et un bulletin du candidat déclaré, est passé par l'isoloir, a fait constater qu'il était porteur que d'une enveloppe et la déposée dans l'urne.

DÉPOUILLEMENT :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : _____	0
Nombre de votants : _____	27
Nombre de bulletins nuls : _____	2
Nombre de bulletins blancs : _____	1
Nombre de suffrages exprimés : _____	24
Majorité absolue : _____	13

A obtenu :

- Madame Laurence PORTE : _____ **24 voix**

Madame **Laurence PORTE** est proclamée MAIRE de la Ville de MONTBARD et est immédiatement installée. Elle reprend la présidence de la séance du Conseil municipal.

Délibération n°2026.28 :
Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Vu l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 8 pour la Ville de MONTBARD.

Vu l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal.

Bruno DIANO, Éloïse FROEHLI et Ahmed KELATI s'étant abstenus,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents,

- **fixe** le nombre d'adjoints au Maire à **sept**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Délibération n°2026.29 :
Élection des adjoints au Maire

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Vu les articles L2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal : que chaque liste doit comporter, autant de noms que de postes d'adjoints à pourvoir et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Considérant qu'un bureau comprenant deux assesseurs a été constitué pour assurer la bonne organisation du scrutin.

1. Monsieur Romain GAULT
2. Monsieur Ahmed KELATI

Considérant qu'après un délai d'une minute pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire, Madame le Maire – Laurence PORTE - annonce la liste suivante :

1. Aurélio RIBEIRO
2. Valérie MONTAGNE
3. Martial VINCENT
4. Maryse NADALIN
5. Abdaka SIRAT
6. Danielle MATHIOT
7. Marc GALZENATI

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller a pris, sur la table de décharge, un bulletin vierge et un bulletin de la liste déclarée, est passé par l'isoloir, a fait constater qu'il était porteur que d'une enveloppe et la déposée dans l'urne.

DÉPOUILLEMENT :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : _____ **0**
Nombre de votants : _____ **27**
Nombre de bulletins nuls : _____ **2**
Nombre de bulletins blancs : _____ **1**
Nombre de suffrages exprimés : _____ **24**
Majorité absolue : _____ **13**

Ont été élus adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Laurence PORTE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- | | |
|----------------------------|---|
| • Monsieur Aurélio RIBEIRO | 1 ^{er} adjoint au Maire de la Ville de MONTBARD |
| • Madame Valérie MONTAGNE | 2 ^{ème} adjoint au Maire de la Ville de MONTBARD |
| • Monsieur Martial VINCENT | 3 ^{ème} adjoint au Maire de la Ville de MONTBARD |
| • Madame Maryse NADALIN | 4 ^{ème} adjoint au Maire de la Ville de MONTBARD |
| • Monsieur Abdaka SIRAT | 5 ^{ème} adjoint au Maire de la Ville de MONTBARD |
| • Madame Danielle MATHIOT | 6 ^{ème} adjoint au Maire de la Ville de MONTBARD |
| • Monsieur Marc GALZENATI | 7 ^{ème} adjoint au Maire de la Ville de MONTBARD |

Madame le Maire mesure la confiance qui a été accordée à son équipe dès le premier tour des élections municipales du 15 mars, avec pratiquement 71% des voix. Elle estime que ce résultat confirme la relation entretenue avec les Montbardoises et les Montbardois et les en remercie. C'est un résultat qui oblige d'être à la hauteur d'une confiance clairement réaffirmée envers une équipe et d'une adhésion envers un projet. Elle se dit plus que jamais fière de Montbard et plus que jamais dans l'objectif de poursuivre son action avec toujours beaucoup d'énergie. Elle se sait entourée d'une belle équipe composée de personnes connues et reconnues fortement impliquées dans la vie locale depuis plusieurs années pour nombre d'entre elles. Ensemble, un projet sérieux et ambitieux a été élaboré et permettra de poursuivre la métamorphose de notre ville et d'entretenir ce souci constant du quotidien dans une approche d'amélioration continue. Elle indique ne pas avoir la prétention d'avoir tout réussi mais la conviction d'avoir défendu Montbard partout où c'était souhaitable de le faire et, que le projet de son équipe est connu sans avoir bougé au gré des humeurs ou du vent, sans flou ou d'approximation mais du concret.

Elle rappelle la méthode employée: de la proximité, une écoute, le courage d'arbitrer même quand c'est difficile car c'est la condition essentielle pour pouvoir avancer. Et y ajoute une vertu: la persévérance.

Elle rappelle les grands défis : tout d'abord les finances communales qui seront toujours la mère des batailles pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques. Garder un cap pour l'avenir de notre ville en milieu rural à la croisée des transitions économiques et écologiques et l'adaptation à la transition démographique de notre pays où petites villes et villes moyennes sont davantage touchées par le vieillissement de la population que les métropoles.

Elle rappelle ses grandes priorités :

- la maîtrise des finances communales sans augmentation d'impôts (le vote des taux sera proposé en ce sens au prochain conseil municipal)

- garantir un service public municipal de qualité adapté aux besoins et protégeant le pouvoir d'achat

- préserver l'environnement, améliorer le cadre de vie et la tranquillité publique

- investir pour l'avenir pour économiser et générer des recettes

- favoriser le lien social et l'éducation.

Elle indique demeurer avec son équipe aux côtés de toutes et de tous, aux côtés de ceux qui entreprennent, s'investissent personnellement ou associativement, ceux qui parfois souffrent. Elle tient à assurer tous les Montbardois et Montbardoises de la considération qui leur est portée sans exclusive.

Elle remercie chaleureusement son équipe de l'élire en son sein, à nouveau Maire de Montbard. Etre maire est une fonction exigeante aux vastes compétences. Figure de proximité, le maire est devenu cette autorité de confiance : là où le pouvoir central a beaucoup trop perdu de terrain. Le maire est souvent comparé à un homme orchestre et, rassure t'elle, il y a aussi des femmes cheffes d'orchestre. Le maire a souvent à gérer les défaillances de l'État central et le maire hérite des inquiétudes de ses concitoyens, de leurs attentes voire parfois même de leurs exigences de résultats. Madame le Maire confie se reporter à une citation de Montesquieu comme à une boussole pour garder efficacement les pieds sur terre : « Il ne faut pas être au-dessus des Hommes, il faut être avec eux ». Le maire est donc un parmi les autres. Elle est une parmi les autres. Une parmi une équipe municipale qu'elle compare à un équipage qui a aussi besoin de son capitaine.

Elle salue l'ensemble des membres du conseil municipal et tout particulièrement les nouveaux conseillers municipaux de la majorité et de la minorité. Elle félicite l'ensemble des adjoints au Maire pour leur réélection et se réjouit de les savoir à ses côtés, présents dans tous les moments, les bons comme les plus difficiles. Elle remercie l'ensemble des services municipaux qui mettent en œuvre les décisions du Conseil municipal et du Maire, qui assurent les services au public ainsi que le fonctionnement du quotidien avec implication.

Le début de ce troisième mandat est aussi pour elle l'occasion de remercier Tatiana PUSCASU - Directrice Générale des Services de la Ville de Montbard - pour son extrême professionnalisme et de lui exprimer publiquement le renouvellement de sa pleine et entière confiance.

Enfin, sur un plan personnel, elle remercie de tout cœur les personnes qui lui sont essentielles : Alexandre, son mari ainsi que sa famille et un ami Aurélio.

Elle conclut que forte de la confiance de ses concitoyens, la volonté de son équipe est intacte pour continuer d'agir concrètement, sérieusement, courageusement au service de l'intérêt général pour tous les Montbardois et les Montbardoises, pour notre ville.

Madame le Maire sollicite monsieur Bruno DIANO – Conseiller municipal « Montbard en Commun » pour une prise de parole. Ce dernier la remercie et tient aussi à remercier tous les Montbardois et Montbardoises qui se sont exprimés. Il regrette une faible participation (54%). Il affirme que son groupe sera dans une opposition responsable et constructive comme il estime l'avoir été lors du précédent mandat. Il exprime leurs demandes : être présents dans toutes les commissions, des réunions de commissions plus fréquentes, des réunions de quartier pour enrichir la démocratie locale ensemble. Il conclut par une citation de Jaurès : « aller vers l'idéal en tenant compte du réel. »

Madame Éloïse FROEHLI – Conseillère municipale « Montbard en Commun » précise que pour la suite des conseils l'opposition n'a pas de chef de groupe dans les communes de cette taille et demande que Madame le maire ne décide pas d'avance qui va s'exprimer pour eux. Elle indique que toute leur campagne s'est faite sur le thème du collectif et demande que ce soit pris en compte pour la suite. Elle précise que Bruno DIANO était tête de liste mais qu'ils sont tous les trois à égalité au sein du conseil et que ce ne sera pas toujours lui qui prendra la parole pour eux. Elle fait remarquer que le taux d'abstention a été assez élevé à Montbard surtout quand on compare à Venarey-Les-Laumes ou Semur-en-Auxois, qui ont eu des taux de participation de 10 voire 20 points de plus. Elle estime, qu'il y a un vrai problème de vie démocratique à Montbard et souhaite que ce soit pris en compte dans le mandat qui est à

venir. Les gens ne se sentent plus impliqués dans la vie montbardoise et elle considère que cela est un vrai problème. Elle constate que la liste majoritaire a eu un très bon score aux élections et elle en félicite encore une fois. Elle précise qu'avec le taux d'abstention 69% des personnes en âge de voter à Montbard n'ont pas voté pour le maire sortant et 46% des gens n'ont pas voté du tout. Elle souhaite que cette abstention soit prise en compte pour la suite parce que cela veut dire qu'il y a beaucoup de gens dont on ne connaît pas l'opinion, ni l'avis sur le mandat terminé et à venir. Elle estime qu'il faut aller chercher les Montbardois et les Montbardoises pour connaître ce qu'ils pensent et les réimpliquer dans la vie politique. Elle espère un accompagnement pour sortir les gens de l'abstention et du désengagement politique. Elle précise leur engagement à essayer d'aller les chercher pour retrouver un Montbard qui a une vraie vie démocratique et où les gens s'impliquent. Elle conclut en exprimant que les gens, pour la plupart, ne se sont pas retrouvés ni dans la liste que le maire sortant portait ni dans la leur et, qu'il faut faire mieux d'un côté comme de l'autre.

Ahmed KELATI – Conseiller municipal « Montbard en Commun » remercie les Montbardois qui ont voté pour la liste « Montbard en Commun »

Délibération n°2026.30 :

Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local. Cette charte de l'élu local traduit des droits et devoirs des élus locaux.

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui crée une nouvelle section au sein du Code Général des Collectivités Territoriales et qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Considérant qu'il est prévu que le Maire remette aux conseillers municipaux, une copie de la Charte de l'élu local et du Chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation

des référents déontologues.

Est remis à chaque conseiller un exemplaire de la Charte de l'élu local ainsi qu'un exemplaire du Chapitre III.

Les délibérations n°2026.25 à n°2026.30 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Brigitte FOGLIA, Romain GAULT, Isabelle RAGNARD, Bernard NICOLAS, Béatrice QUILLOUX, Dominique ALAINÉ, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Éric SIMON, Béatrice PARISOT, Romain BLANCHARD, Patricia PARISSE, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Jordan LE CARO, Bruno DIANO, Éloïse FROEHLI, Ahmed KELATI

Le secrétaire de séance



Romain BLANCHARD

La doyenne d'âge



Danielle MATHIOT

Le Maire,



Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 24 mars 2026.